



Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission cycliste de la Haute-Garonne
10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS
Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44

E-mail : contact@cyclismefsgt31.fr - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

REGLEMENT PRIX DE L'ASSIDUITE 2016.

Article 1 :

Placé sous l'égide de la FSGT 31 et en accord avec le règlement Midi-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce prix est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT dans les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 et obéira aux règles qui suivent.

Article 2 - Epreuves retenues :

Les épreuves retenues sont celles inscrites au calendrier officiel route Midi-Pyrénées.

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur engagé obtiendra 10 points. Les points seront doublés pour les épreuves non inscrites aux différents challenges à l'exception de l'épreuve de Candie du 7 septembre réservée aux catégories 4 et 5.

Tout coureur qui choisira d'intervenir en qualité de commissaire ou qui, lorsque son club organise une épreuve participera activement dans l'organisation de cette dernière se verra attribuer 10 points. Pour être classé, il est impératif d'avoir participé à au moins trois épreuves.

Les points d'assiduité d'une épreuve pourront être supprimés sur décision des commissaires pour non-respect des dispositions des règlements généraux des courses ou du règlement particulier de l'épreuve (art.62 du règlement Midi-Pyrénées). Cette décision sera communiquée à l'intéressé et à son club qui pourront faire appel de cette décision devant la commission.

Article 4 - Classements et récompenses :

Un classement sera établi toutes catégories confondues. Les **quinze premiers** seront récompensés.

Article 5 - Egalité de points :

En cas d'égalité de points, le nombre de participation sera pris en compte et en cas de nouvelle égalité il sera tenu compte de l'âge(le plus ancien primant sur le plus jeune).

Article 6 - Remise des récompenses :

Le port du maillot CLUB est obligatoire lors de la remise.

La remise des récompenses se fera lors d'une soirée spéciale dont la date sera communiquée ultérieurement. Tout coureur pour être récompensé devra être présent ou, en cas d'excuse majeure annoncée, devra être représenté par un membre du club, dûment désigné.

Article 7 - Réclamation:

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste route de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.